

**Arrêté portant le TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE 2024**

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Argens,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

**Vu** l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 après avis favorable du Comité Social Territorial du 22 juin 2023,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : INGENIEUR PRINCIPAL :**

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<b>VAN LUNSEN Benjamin</b>	Ingénieur	01/06/2024
<b>BLANCHARD Quitterie</b>	Ingénieur	01/06/2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
4	3	1

*\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement.*

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE :**

Nom/Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
<b>DUVERGER Daniel</b>	Adjoint technique	01/06/2024

Proportion Hommes/Femmes des agents promouvables*		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

*\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement.*

Proportion Hommes/Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**Article 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 3 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon ou par Télérecours accessible à partir du site [www.terecours.fr](http://www.terecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Fait à Draguignan,  
Le 01/04/2024,

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Argens**



**Didier BREMOND**